

Entretien

Fulvio Luzi,
Président du FC
Chambly.

Juridique

Télétravail : quelles
sont les règles pour les
accidents du travail ?

ZOOM

Une semaine
de prévention dédiée
au sommeil.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tél. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II
du code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle
Directeur général

4 millions de salariés, c'est ce que représentent les TPE, commerçants et artisans de France.

D'après le baromètre publié par le Syndicat des indépendants (SDI) en mai 2021, plus d'une TPE sur deux se dit inquiète pour son avenir depuis le déconfinement.

Si les mesures d'urgence - des fonds de solidarité, des prêts garantis par l'Etat ou des reports de charges - ont permis aux entreprises de survivre, c'est maintenant que démarrent les difficultés qui dépendront pour nombre d'entre elles de la reprise d'activité.

Les craintes annoncées se confirment puisque près de 30 % des TPE ont indiqué s'interroger sur la possibilité de devoir se séparer de leurs salariés dont 7 % indiquent devoir licencier du personnel. La CCMO couvre des salariés d'entreprise, c'est pourquoi des mesures pour les accompagner ont été prises durant les périodes successives de confinement : maintien des prestations à l'ensemble des entreprises adhérentes et à leurs salariés dont la situation entraînait un défaut de paiement des cotisations, suspension de toute interruption de contrat santé ou encore reports d'échéance pour les structures en difficulté le lui demandant.

En 2021, CCMO Mutuelle continuera de contribuer à l'effort de lutte contre la crise notamment en supportant la hausse prévisible des coûts liés à la portabilité des droits (sous réserve de remplir certaines conditions, les salariés au chômage continuent de bénéficier gratuitement des garanties frais de santé en vigueur dans leur entreprise durant 12 mois). Parce que c'est dans notre mission, nous resterons solidaires !

Dossier



Quel cadre pour la vaccination en entreprise ?

Depuis fin février dernier, les services de santé au travail (SST) sont autorisés à vacciner les salariés contre la Covid-19. Cette participation à la campagne vaccinale s'intègre dans le cadre global défini par les autorités sanitaires et implique le respect d'un certain nombre de conditions.

Moins de deux mois après les premières vaccinations, les médecins du travail ont été autorisés à leur tour à pratiquer ces injections. Conformément au calendrier fixé par les pouvoirs publics, la vaccination a d'abord été ouverte aux salariés volontaires, âgés de 50 à 64 ans et atteints d'une pathologie présentant un risque de comorbidités (notamment certaines

maladies cardiovasculaires ou respiratoires chroniques, les diabètes de type 1 et 2, ou encore l'obésité). Un premier élargissement à tous les plus de 55 ans, quel que soit leur état de santé, est entré en vigueur le 12 avril dernier. Et après plusieurs extensions successives, la vaccination est ouverte à tous les adultes depuis le 31 mai.



2600

médecins et infirmiers du travail mobilisés dans la campagne vaccinale contre la Covid-19, début mai.

(Source : ministère du Travail).



Les SST étaient, au départ, limités aux vaccins AstraZeneca et Janssen, plus faciles à conserver mais réservés aux plus de 55 ans. Après une expérimentation conduite dans une vingtaine de sites pilotes, le vaccin Moderna peut également être administré par la médecine du travail depuis le 21 juin. Cette fois, tous les salariés de 18 ans et plus sont éligibles. En vue de la montée en puissance de la vaccination en entreprise, la ministre du Travail, Elisabeth Borne, a également annoncé une simplification des circuits d'approvisionnement.

Médecins et infirmiers doivent respecter les logiques de priorisation des publics, ainsi que les règles déontologiques (notamment le respect du consentement et du secret médical). Début mai, ils avaient réalisé plus de 85 000 injections.

Rôle d'information de l'employeur

« Les employeurs sont encouragés à diffuser l'information à leurs salariés de la possibilité d'être vacciné par le SST, lorsque cette possibilité existe », souligne le Ministère du Travail. Cette communication doit s'adresser à l'ensemble des équipes, tout en rappelant « de manière explicite » que cette vaccination s'inscrit dans le cadre de la campagne fixée par le Gouvernement et repose sur le volontariat.

En effet, la vaccination contre la Covid-19 n'étant pas obligatoire, mais simplement recommandée, elle ne peut pas être imposée par l'entreprise. Dès lors, le refus par un salarié de recevoir le vaccin n'est pas un motif de sanction. Il ne pourra pas être écarté de son poste ni considéré comme inapte pour cette seule raison, y compris en cas de maintien de salaire. Plus généralement, aucune information ne doit

être transmise à l'employeur concernant la situation vaccinale de ses collaborateurs. Afin de garantir le respect de la confidentialité et de la vie privée, la Direction Générale du Travail (DGT) recommande d'administrer le vaccin en dehors des murs de l'entreprise.

Vaccination sur le temps de travail

En cas de recours au SST, la vaccination pendant les heures de travail est possible. « *Aucun arrêt de travail n'est nécessaire et l'employeur ne peut en aucun cas s'opposer à son absence* », précise le Ministère. Il devra simplement être informé de la visite médicale de son salarié, sans précision de motif. Les personnes souffrant d'une Affection Longue Durée (ALD) exonérante bénéficient d'une autorisation d'absence de droit, compte tenu de leur état de santé.

Les entreprises sont toutefois incitées à faciliter largement l'accès à la vaccination, quel que soit le cadre choisi par le salarié. Ce dernier a également la possibilité de se faire vacciner par son médecin traitant, en pharmacie, par un infirmier libéral, ou encore en centre de vaccination. Au sein de ces derniers, des créneaux sont notamment réservés à certaines professions parmi les plus exposées au virus.

La vaccination par la médecine du travail n'engendre aucune charge supplémentaire pour l'entreprise. Les coûts relatifs aux rendez-vous sont couverts par la cotisation acquittée chaque année au SST. De plus, l'État fournit gratuitement les vaccins.

106 115

marques déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) en 2020.



Question réponse

Quelles sont les entreprises éligibles au "chèque France Num" ?

Mis en place par un décret du 27 janvier 2021, le "chèque France Num" est une aide exceptionnelle à la numérisation des petites entreprises, d'un montant forfaitaire de 500 €.

Ce dispositif est destiné à couvrir les coûts de digitalisation pour les TPE fermées administrativement lors du second confinement. Mi-avril, le gouvernement a annoncé son extension et sa prolongation. Toutes les entreprises de moins de 11 salariés, pour l'ensemble des secteurs d'activité sont désormais éligibles. L'aide était à l'origine restreinte aux commerçants ou artisans ayant subi une interdiction d'accueil du public et à certains hôtels.

Pour en bénéficier, les structures concernées doivent justifier de dépenses de numérisation à hauteur de 450 € minimum, entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021. La présentation d'une ou plusieurs factures est requise lors de la demande. Le "chèque France Num" peut prendre en charge tout ou partie des coûts liés à une démarche de numérisation de la vente ou la promotion, la gestion de l'entreprise, ou encore la relation clients.

Le dossier doit être déposé par l'entreprise, d'ici le 31 juillet, à l'adresse suivante :

cheque.francenum.gouv.fr

Entretien

Après un premier partenariat signé en juillet 2020, le FC Chambly Oise, club de football de Ligue 2 BKT, a choisi la CCMO comme mutuelle pour ses salariés. **Fulvio Luzi**, Président du club, revient sur la relation entre ces deux acteurs locaux majeurs.

FC Chambly : "Une relation privilégiée" avec la CCMO



Pouvez-vous nous présenter le club ?

Le FC Chambly Oise, qui représente une ville de 10 000 habitants, est fondé en 1989 par ma famille, Walter, mon père, mon frère Bruno, et moi-même. En 2001, le club se retrouve en première division de district.

Jusque-là entraîneur joueur, je prends la présidence et remplace donc mon père. De son côté, Bruno, meilleur buteur de l'histoire du club, devient entraîneur.

Il ne lui faudra que 18 ans pour faire grimper sept étages supplémentaires au FC Chambly, devenu FC Chambly-Thelle puis FC Chambly Oise en 2017. Le club évoluait cette saison en Ligue 2 BKT.

Comment avez-vous connu la CCMO ?

La CCMO est un acteur majeur de la région qui soutient de nombreuses initiatives locales. Nos premiers contacts remontent à 2019. Après des échanges ouverts et constructifs avec Thomas Strady, Responsable TNS / TPE, nous avons conclu que nos nombreux points communs - acteur local majeur, indépendance, volonté de s'inscrire dans une relation durable - devaient nous permettre d'initier un partenariat gagnant/gagnant mis en place mi-2020.

Vous avez adhéré à la mutuelle. Quelles ont été les raisons de votre choix ?

Les valeurs que nous partageons et les relations privilégiées que nous entretenons nous ont amené à effectuer un comparatif avec la mutuelle que nous proposons déjà à nos salariés. Les garanties et les services proposés correspondant à nos attentes, nous avons adhéré à la CCMO. Il était important pour nous de collaborer avec une mutuelle dont l'esprit de service est au cœur de l'entreprise ; une mutuelle qui soit à l'écoute et réponde aux besoins et questions de nos salariés.

Nous sommes très satisfaits de notre relation de confiance mutuelle et nous sommes persuadés que nous allons la pérenniser et l'amplifier dans les années à venir.

Juridique



Télétravail : quelles sont les règles pour les accidents du travail ?

« L'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur est présumé être un accident de travail », précise l'article L.1222-9 du code de travail.

Quelle qu'en soit la cause, est donc considérée comme accident de travail toute lésion (physique ou psychologique) intervenue « par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise », selon la définition du code de la Sécurité sociale.

Sauf accord collectif dérogatoire, sera présumé comme accident de travail tout accident survenu à l'occasion du télétravail, sous réserve que deux conditions cumulatives soient remplies.

L'accident doit ainsi survenir sur le lieu d'exercice du télétravail, qui aura été préalablement identifié et convenu entre les parties, et pendant les plages horaires durant lesquelles est exercée l'activité professionnelle. Il est pris en charge dans les mêmes conditions que s'il a eu lieu dans les locaux de l'entreprise. Les formalités de déclarations restent identiques.

L'employeur peut contester cette qualification. Dans ce cas, il devra renverser la présomption en prouvant que la cause est étrangère à l'activité professionnelle.



Report de cotisations : envoi des premiers échéanciers Urssaf

Pour préserver leur trésorerie en période de crise sanitaire, les employeurs ont eu la possibilité de reporter le paiement de leurs cotisations sociales, notamment pendant le premier confinement. Ils pourront régulariser leur situation grâce à un échéancier transmis par l'Urssaf. Les premiers envois ont commencé en février dernier pour se poursuivre jusqu'en mai. Ils concernent uniquement les entreprises ayant reporté leurs versements de mars à juin 2020 (et non les plus fragilisées). Elles disposent d'un mois pour modifier la proposition ou demander à recevoir ultérieurement ce plan d'apurement.

Quelles priorités pour les RH en 2021 ?

Une enquête de l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines (ANDRH) revient sur les chantiers majeurs des RH pour 2021. Pour le premier semestre, la gestion des mesures de prévention liées à l'épidémie s'impose comme la première priorité (85 %), suivie par l'accompagnement du management (84 %), puis le développement et la consolidation du télétravail (73 %).

Pour la seconde partie de l'année, les services RH sont d'abord concentrés sur l'amélioration de la QVT (Qualité de Vie au Travail) et le développement de sujets liés à la RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) (55 %). Autre sujet essentiel : la gestion des équipes à distance (54 %).

ZOOM

"Agir pour mieux dormir !"

Une semaine de prévention dédiée au sommeil.

Les troubles du sommeil concernent un Français sur trois. Avec la crise sanitaire, ce phénomène s'est accentué au point que l'on parle aujourd'hui de coronasommeil. Pour accompagner le grand public dans cette période si particulière, CCMO Mutuelle organisait en avril une action de prévention "Agir pour mieux dormir !" sur le thème du sommeil.

Mardi 20 avril à 18h00, une conférence en ligne, animée par deux chargés de prévention de la Mutualité Française, était proposée gratuitement à tous les intéressés pour mieux comprendre le sommeil et les facteurs le favorisant. 82 personnes y ont assisté.

Du 20 au 23 avril, des rendez-vous individualisés de 15 minutes avec un spécialiste du sommeil étaient organisés dans les agences CCMO Mutuelle de Beauvais, Amiens, Creil et Compiègne. Au total, près de 70 personnes ont rencontré un expert et obtenu des conseils pour retrouver un sommeil de qualité.

Pour les personnes ayant manqué l'événement, le replay de la conférence en ligne ainsi qu'un podcast dédié au sommeil sont disponibles gratuitement sur le site internet www.ccmo.fr, rubrique **Ma santé et moi**.



78%

des décideurs RH n'envisagent pas de mettre en place un plan de départ en 2021.

(Source : enquête ANDRH).

Décryptage

Tout ce qu'il faut retenir de la protection sociale

Soucieux d'accompagner au mieux les adhérents dans la gestion de la protection sociale de leurs salariés, CCMO Mutuelle lance son memento social.

MÉMENTO SOCIAL 2021



CCMO MUTUELLE
SANTÉ PRÉVOYANCE
L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.

A qui s'adresse-t-il ?

Ce nouvel outil de pilotage de la politique sociale de l'entreprise est mis à disposition de toutes les personnes en charge des questions de protection sociale au sein des entreprises. Le guide fait un tour d'horizon des règles applicables en matière de droit du travail et de droit de la Sécurité sociale. Il permet d'accéder simplement et rapidement à l'ensemble des informations clés de 2021 pour gérer plus efficacement la protection sociale des salariés.

Que retrouver plus précisément dans ce memento social ?

- Les grandes réformes de la protection sociale complémentaire pour 2021.
- Les données sociales à retenir.
- Les prestations sociales du régime général de la Sécurité Sociale.
- Le traitement fiscal et social des prestations.

Comment obtenir le memento social CCMO Mutuelle ?

Il est disponible en téléchargement gratuit sur le site internet www.ccmo.fr ou sur simple demande auprès des équipes au 03 44 06 91 00, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.